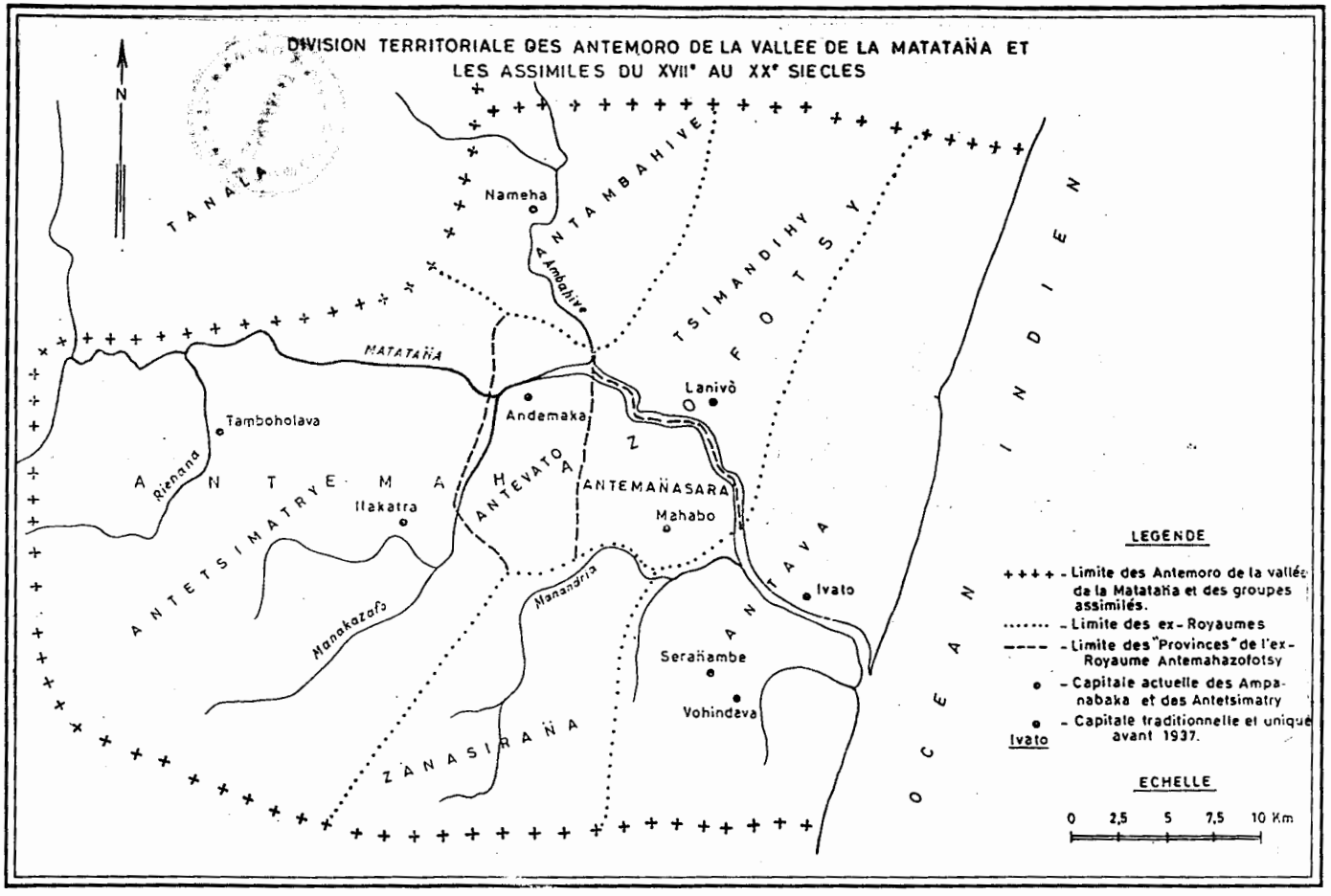
DIVISION TERRITORIALE DES ANTEMORO DE LA VALLEE DE LA MATATAÑA ET
LES ASSIMILES DU XVIIe AU XXe SIECLES
N
TANALA
Nameha
ANTAMBAHIVE
Ambahive
TSIMANDIHY
ANTEMAZOFOTSY
MATATAÑA
Lanivo
Andemaka
Tamboholava
Rianana
ANTEMAHA
ANTEVATO
ANTEMAÑASARA
Ilakatra
Mahabo
ANTETSIMATRYE
Nanakazafo
Nanandria
ANTAVA
Ivato
Serañambe
Vohindava
ZANASIRAÑA
OCEAN INDIEN
LEGENDE
++++ - Limite des Antemoro de la vallée de la Matataña et des groupes assimilés.
..... - Limite des ex-Royaumes
---- - Limite des "Provinces" de l'ex-Royaume Antemahazofotsy
- Capitale actuelle des Ampanabaka et des Antetsimatry
Ivato - Capitale traditionnelle et unique avant 1937.
ECHELLE
0 2,5 5 7,5 10 Km

OMALY SY ANIO, 1994, 33-36, 309-329

POUVOIR TRADITIONNEL CHEZ LES ANTEMORO DE LA MATATÀÑA DE 1937 A NOS JOURS : L'EXEMPLE DES ANTEMAÑASARA

par

Jean TSABOTO(*)

Introduction

La veille de l'annexion de Madagascar par les Français fut un tournant décisif pour l'histoire antemoro. Les roturiers, du fleuve Namorona à celui de la Matatàña, se révoltèrent contre les *tañamanombily* (nobles) formés par les "Anteoñy"[1] et les *antalaotra*. L'aide considérable apportée par la garnison merina, installée à Vohipeno, aux *tañamanombily*, fit sonner la défaite des *fañarivoa* (roturiers) malgré leur nombre. C'est à la suite de cette guerre que ces derniers furent baptisés *ampanabaka*, nom dont le sens étymologique nous échappe jusqu'à présent[2].

La victoire des *tañamanombily* n'aboutit pas à une soumission totale des *ampanabaka*. L'objectif de ces derniers de vouloir se détacher de l'allégeance des

(*) CNRE - ORSTOM, Toliara.

1. "Anteony" entre guillemets désignent l'ensemble social formé par les Anteony, les Antemahazo et les Antesambo.
2. Ces révoltes méritent une étude particulière pour pouvoir répondre à toutes les questions qui s'y rapportent.

tañamanombily restait en veilleuse. Consciente du problème, l'administration coloniale pratiqua, entre ces deux groupes hostiles, une politique d'équilibre qui fut bien accueillie pas les *ampanabaka*. A côté de Ramahasitrakarivo I, roi des "Anteoñy" et gouverneur, le premier Résident de Farafangana désigna Tsimbanizafy à titre de gouverneur *ampanabaka* (Poirier, 1939, p. 27). Cette politique d'équilibre ne fut pas respectée par les Français jusqu'à la fin.

Dépourvue de chef voire de fonctionnaire, les *ampanabaka* vivent encore sous la tutelle des *tañamanombily*. Il est à noter que ces derniers se rapprochèrent d'abord des Merina puis des Français. Nous ne comprenons pas jusqu'à présent, pourquoi les occupants, Merina et Français, se montrèrent si hostiles à l'égard des *ampanabaka*. L'objectif de ces derniers d'abolir les privilèges des *tañamanombily*, tels que le *sombily* et les règles de mariage, évolua dans le temps : ils voulaient leur indépendance[3]. Le 15 juillet 1937, le conflit résurgit mais sous une autre forme. Les *ampanabaka* demandèrent au chef du district de Vohipeno l'autorisation de reconnaître publiquement leur *ndrianoñy* (roi). Ayant l'avis favorable de l'autorité compétente, la première intronisation eut lieu le 8 octobre à Vohindava. Les rassemblements de clans *ampanambaka* de la vallée de la Matatàña[4] eurent des chefs parallèles à ceux des "Ateoñy". Ces principes égalitaires qui mettaient les chefs *ampanabaka* au même rang social que les *ndrianoñy* "Anteoñy" ne furent pas bien accueillis par les *tañamanombily*. Ainsi, sous l'instigation des Anteoñy, des notables *ampanabaka* furent arrêtés ; dans la moyenne Matatàña, Tsaramananga de Mahabo, *ndrianoñy* des Antamañasara et deux notables Antevato en la personne de Lehova et de Zazantitra furent arrêtés le 20 novembre 1937 et libérés le 11 décembre 1937. Dans la basse Matatàña, Dado dit Ratsitakonarivo I, *ndrianoñy* des Antevohitrindry, installé à Vohindava, Botata dit Rakotobenarivo I ; *ndrianoñy* des Antemasiry installé à Serañambe et quelques notables, arrêtés le 30 novembre 1937, furent libérés le 9 février 1938.

La complexité des clans *ampanabaka* et le désir de chaque rassemblement de clans d'avoir son *ndrianoñy*, symbole de l'indépendance, entraîna la prolifération d'organisations monarchiques. C'est pourquoi, pour la vallée de la Matatàña et de l'Ambahive seulement, on en compte sept qui se répartissent comme suit : trois pour la basse Matatàña qui se hiérarchisent de la façon suivante de manière décroissante : le *ndrianoñy* des Antevohitrindry à Vohindava, celui des Antemasiry à Serañambe et enfin celui des Hova à Vohindava. Dans la moyenne Matatàña, celui des Antevato, puis celui des Antemañasara et celui des

3. En l'état actuel de notre connaissance, le *sombily* et les règles de mariage étaient les causes des révoltes *ampanabaka*.

4. Les Antevohitrindry et les groupes des Antemasiry de la basse Matatàña, les Antemañasara, les Antevato et les Tsimandihy de la moyenne Matatàña.

Tsimandihy. Les Antambahive[5] choisissent leur ndrianoñy chez les Antefisaky de Nameha[6].

Les raisons suivantes nous amènent à fixer notre choix sur le royaume des Antemañasara :

— d'abord notre intégration au rassemblement de clans antemañasara ne pose aucun problème à cause de notre appartenance au clan Fakahitry, clan dans lequel on choisit le *ndrianoñy*. Ainsi, nos souvenirs d'enfance complètent les informations recueillies lors de notre séjour sur le terrain ;

— ensuite, les Antemañasara continuent de former un bloc cohérent malgré leur territoire divisé en deux par les pouvoirs officiels : les cantons d'Andemaka et de Vatomasina[7] ;

— enfin, Mañasara est aussi occupé par les Antemahazo et les *antalaotra* Zafimbolazy qui ont chacun leur *ndrianoñy*.

Mañasara est l'espace délimité au Sud par Manandria, un affluent de la Matatàña, à l'Est et au Nord par la Matatàña, à l'Ouest par Vato — territoire des Antevato — et Tsimatry territoire des Antetsimatry. Le rassemblement de clans ampanabaka habitant cet espace est appelé Antemañasara[8]. Les groupes et clans qui les constituent sont : les Fakahitry et les Sandralafa de Mahabo, les Antavaratry de Vohilava, les Antemaka et Faramaha d'Emaka, les Mangibola d'Amborondravelo et d'Eteñy, les Antekasy de Langisay, Foroforo et d'Ambahibo — les Mañasara Sud —, les Antelalangy et Sahanety d'Ankarimbary, les Antetsifiny d'Efaho, les Antemarohala et Sahanety de Sahora, les Antambanga de Maroakanjo-Sud, les Antevohimbelo qui habitaient autrefois à Mahalavolo, les Antelahy de Vohibe, les Antetamotamo de Vatolapaña et les

5. Pour éviter toute confusion, nous désignons par Antambahive les *ampanabaka* et par Antesambo les nobles.

6. Du côté aristocratique, on assiste aussi à un foisonnement d''institutions monarchiques.
Tous les Antambahive reconnaissent la supériorité du *ndrianoñy* de Nameha malgré l'existence d'autres roitelets.

7. Mahabo, capitale des Antemañasara, était autrefois un chef-lieu de canton. Cependant nous ignorons la date de son implantation et celle de sa suppression comme chef-lieu de canton.

8 Les *antalaotra* de Vohibolo et ses villages satellites (Mahasoa, Vohibolobe, Ampasindromba, Temosaka), Vohipatsy et Maroakanjo-Nord, se disent aussi Antemanasara, de même que les Antemahazo de Mahasoabe, de Tsiranatsara, de Mahatsara, de Maraomby et de Tsimalazo-Nord.
Dans la moyenne Matatàña, chaque rassemblement de clans Antemañasara et Tsimandihy et le clan des Antevato avaient et ont encore un territoire bien défini. Dans la basse Matatàna, l'affiliation à un *ndrianoñy* ne dépend pas du territoire mais de son appartenance clanique. En d'autres termes, Ratsitakonarivo, Rakotobenarivo et Ndremanantosalama n'ont pas d'assises territoriales. Ainsi, Ratsitokanarivo a comme sujets la population des villages de Tanihady, de Vohibary, de Fenoarivobe, une partie de Vohitrindry et une partie de Vohindava. Rakotobenarivo "administre" les habitants des villages de Mahazoarivo, de Serañambe, de Masiry, de Karimbelo, d'Ambohimanarivo, d'Ementy et les Antatazo d'Ivato. Ndramanantosalama est le *ndrianoñy* des Hova de Vohindava et de Vohitrindry. Antevato et Hova constituent chacun un clan.

Sahanety de Tsimalazo — Mañasara Nord[9]. Tous ces clans qui formaient et forment encore un groupe solidaire continuent de reconnaître les Fakahitry comme *zokintany*[10] (les aînés de la terre). De par cette reconnaissance, ce clan tient le rôle d'une dynastie roturière dans la mesure où le *ndrianoñy* y est recruté[11]. Ainsi, Mahabo demeure la capitale des Antemañasara.

La coexistence de deux pouvoirs chez les Antemoro commença dès l'occupation merina : d'un côté le *ndrianoñy* anteoñy d'Ivato et de l'autre le chef de la garnison merina. Le pouvoir officiel, instauré par l'administration coloniale et suivi par le gouvernement malgache à partir de l'indépendance n'a pas pour autant supprimé le pouvoir traditionnel. La période de 1937 à nos jours nous paraît intéressante car, c'est à partir de cette date que les *ampanabaka* ont une indépendance totale, cristallisée par la mise en place de plusieurs institutions monarchiques bien structurées.

I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION MONARCHIQUE ANTEMAÑASARA

1. Le conseil du Ndrianoñy

Au cours des différents palabres à caractère politique, tout orateur, pour évoquer l'unité socio-politique des Antemañasara, emploie le terme de Mañasara *folo antsiva* (Mañasara aux dix conques marines). Le chiffre dix ne correspondait et ne correspond ni au nombre des clans qui constituent les Antemañasara, ni au nombre des villages qu'occupent ces derniers[12]. Actuellement, les douze clans qui les forment résident dans quinze villages. Chaque clan, excepté les Antemaka et les Faramaha, désignait auprès du *ndrianoñy*, un représentant ; l'assemblée ainsi formée constituait le conseil royal dont les membres étaient au

---

9 Pendant la période coloniale, des Tanala s'installent à Benandreta et à Milamaky et des Antesaka à Ambohitsara. Les habitants de ces villages ne sont pas totalement intégrés aux antemañasara car ils n'ont pas de représentants au conseil du *ndrianoñy*.

10 *Zokintany*, terme à connotation politique, ne désigne pas forcément les groupes qui furent les premiers venus.

11 La prééminence des Fakahitry date de la fin du XVIe siècle, époque de la fondation du royaume antemahazofotsy. C'était dans ce clan qu'on choisissait l'*ontsoamanañandriana*, chef des Antemañasara. Les *ndrianoñy* des autres royaumes *ampanabaka* sont recrutés aussi dans des dynasties *zokintany*.

12 Les Antemañasara rassemblaient et rassemblent encore plus de dix clans. Aux douze clans qui les constituent actuellement s'ajoutaient autrefois les Onjatsy installés à Vohilava, les Antevohimbelo en voie de disparition, et les Antevohitrandria qui s'affilient aux Antekasy à cause de la faiblesse de leur effectif.
Chez les Antemoro, le chiffre dix exprime la pluralité, contrairement au chiffre douze qui indique la totalité et le sacré car il correspond au nombre de directions zodiacales : les douze *vintana*.

nombre de onze. Cet effectif n'empêcha pas les Antemañasara de baptiser ce conseil par le terme de *lefololahy* (les dix hommes), nom qui est en corrélation avec Mañasara *folo antsiva*. Un autre homme, choisi encore parmi les Fakahitry, assistait le *ndrianoñy* durant sa fonction ; c'était le *vadivoho* ou *toavoho* ou *tovovoho* (le vice-roi). Ce dernier assurait l'intérim en cas d'absence du roi. En cas d'empêchement de ce dernier, le *vadivoho* occupait le poste de *ndrianoñy* et on désignait un autre vice-roi. Il devait être présent à toutes les réunions et les cérémonies et s'asseyait à gauche du roi.

Au début, le *lefololahy* de Mahabo était considéré comme le *vadivoho* du *ndrianoñy*. De par cette considération, c'était lui qui exposait l'ordre du jour à chaque réunion du conseil du roi. Il était alors le porte parole du *ndrianoñy* et assurait la liaison *ndrianoñy/lefololahy*. Il était le seul qui avait le droit de s'adresser au roi au nom des *lefololahy* et à ces derniers au nom du roi. Notons que la création du poste de vice-roi ne supprime pas jusqu'à présent cette prérogative des représentants de Mahabo.

Pour les Antemañasara, le *ndrianoñy* est un personnage sacré et grand. Il ne doit pas quitter le trône ou la capitale pour une mission : *olo manañ' iraky ñy ndrianoñy* (le roi est un homme qui a des messagers). Le *vadivoho*, accompagné par quelques *lefololahy* et quelques notables, remplace le roi lors des visites, soit dans un village antemañasara, soit chez un autre *ndrianoñy*[13]. Resté au village avec d'autres *lefololahy* et d'autres notables fakahitry, le *ndrianoñy* attend le retour des "missionnaires" pour saluer ces derniers : *midoboky an-tanà ñ'ampanjaka hañotsafa ñ'avy nandeha* (le roi reste au village pour recevoir le retour des délégations).

Chaque clan, conscient de l'importance des tâches des *lefololahy* pour la société, choisit son représentant non pas en fonction de son âge, mais selon sa sagesse, sa bonne volonté pour les affaires collectives, sa moralité envers la société. Bref, un *lefololahy* devait être un homme sérieux, juste, impartial, un bel orateur qui pouvait s'exprimer facilement devant une assemblée et qui pouvait soutenir, par des arguments convaincants, son idée au profit de la société qu'il représentait. Il pouvait être réélu si le clan ou le village qu'il représentait était satisfait de son travail et de son comportement. Le rayonnement du *ndrianoñy* vis-à-vis de la société et de ses pairs dépendait de la qualité des *lefololahy* avec qui il travaillait. Cette organisation subit une évolution dans le temps et dans l'espace à cause des événements et des changements qui se sont produits à Madagascar.

---

13 Cette idéologie n'est pas souvent respectée surtout aujourd'hui car les chefs officiels réclament leur présence.

2. Evolution de l'organisation structurelle de la monarchie Antemañasara

Le trône fut vacant à cause d'un séjour prolongé du premier *ndrianoñy* Tsaramananga, à "l'étranger"[14]. Les Antemañasara désignèrent un autre Antebe en la personne de Tsimatahodahy,mais cette fois-ci, du segment de lignage Antebe *ambany*, pour assurer l'intérim. La "constitution" verbale des Antemañasara n'avait pas prévu un pareil cas. Cette situation imprévue fut une bonne leçon pour les Antemañasara qui nommèrent un vice-roi à partir de la désignation du deuxième roi[15].

Au début, il fut convenu que le *ndrianoñy* était élu à vie *(maty ka soafa)*. On ne le remplacerait qu'à sa mort ou à sa vieillesse. Cependant, les difficultés économiques amenèrent le premier *ndrianoñy* à demander à ce que son règne soit écourté. Notons que le roi Antemañasara n'a pas de rizière à sa charge[16]. Les réunions trop fréquentes l'empêchent de mettre en valeur ses rizières personnelles. Or, la cérémonie d'intronisation demande la dépense d'une somme énorme de la part du roi. A chaque réunion, le roi doit offrir à ses conseillers trois litres d'alcool. C'est pourquoi, chaque roi intronisé voit sa richesse fondre.

La demande fut acceptée par les Antemañasara. On procède alors, et il en est de même jusqu'à présent, selon un système circulant entre les différents *troky fakahitry* ; la durée du règne a été fixée au minimum à cinq ans. Le mandat des *lefololahy* expire en même temps que celui du roi. L'intronisation, cérémonie publique de sacralisation royale, s'effectue à la fin du règne. Manjakamana, le successeur de Tsaramananga, fut désigné en 1946.

---

14 L'informateur que nous ne mentionnons pas, par circonspection, avance que Tsaramananga est allé chez les Antetsimatry à la recherche d'un terrain pour y cultiver des caféiers.
Le clan *fakahitry* se divise en cinq *troky* (sous-clan) rangés d'une manière décroissante : les Antambanivolo, les Antetsinana, les Ramaholo, les Antebe constitués par deux segments de lignages : les Antebe ambony et les Antebe ambany et les Randrahamba - en voie de disparition. Ces derniers, anciens maîtres du village de Mahabo, sont classés les derniers dans l'échelle sociale ; par contre les Antambanivolo, derniers arrivés, sont les aînés. Ceci nous amène à penser que pour les Fakahitry voire pour certains clans *ampanambaka*, le classement s'ordonne selon la date de leur intégration au clan, mais en sens inverse.
Tsaramananga, un Antebe ambony, fut choisi roi au détriment d'une personne du *troky* aîné, car selon des sources secrètes, les Antebe sont les vrais descendants de Ndremarinarivo, ancêtre fondateur du clan.

15 C'est à partir de Manjakamana que les Antemanasara ont créé le poste de vice-roi qui fut supprimé en 1991.

16 Les rois de la basse Matatàna, chez les Anteony et chez les *ampanabaka*, ont des rizières attachées à leur charge. Ils sont élus à vie. Chaque roi qui se succède porte le même nom tel Ratsitakonarivo, Rakotobenarivo, Ndremañantosalama et Ramahasitrakarivo. Chez les Antemañasara, le roi défunt porte le nom posthume Ndremariñarivo ancêtre commun des Fakahitry et des Antelalangy.

Lors des débats concernant la réduction de la durée du règne, les Antebe, demandeurs, n'osèrent pas évoquer l'aspect économique de l'intronisation, il eurent honte de faire connaître aux Antemañasara qu'ils ne pouvaient pas supporter les frais de l'intronisation. Les autres *troky* interprétèrent cette parole en disant que les Antebe n'arriveraient pas à supporter les charges léguées par leurs ancêtres. Ainsi, on focalisa le dialogue sur le principe d'égalité des *troky* constituant les Fakahitry. Pour exprimer cette idéologie égalitaire, les informateurs récitent l'adage suivant :

— *Lambamena ñy fitondra ka tsy rotan-dreriky*

— Le pouvoir est pareil à une toile de soie : un seul homme ne peut la détériorer.

Cet adage pourrait exprimer que le pouvoir ne devrait pas être le monopole d'un *troky*. Etre roi, bien que cela représente un honneur, devient une charge imposée par les Antemañasara, un devoir que chaque *troky* voire chaque *trañobe fakahitry* doit assurer. La fonction de *ndrianoñy* terrorise les Fakahitry à cause des dépenses.

La bonne organisation du pouvoir traditionnel antemañasara a attiré l'attention des politiciens de 1946 en l'occurrence les membres du MDRM.

3. L'impact de l'insurrection de 1947

Les terres les plus fertiles de l'espace mañasara sont occupées par le colon Duchesne. A cette occupation des terres considérée par les Antemañasara comme illégale s'ajoutaient les diverses corvées dont ils étaient victimes. Citons la préparation de terrain pour la culture des jeunes plants de caféiers, la cueillette des grains et les nombreuses amendes infligées aux propriétaires de bœufs qui s'infiltraient dans la plantation à leur insu. Par ailleurs, privés d'une partie de leurs champs, les Antemañasara voyaient leurs productions vivrières diminuer. La période de soudure se montrait souvent très rude. Ainsi, les Antemañasara voire tous les Antemoro, constituaient un terrain favorable pour les idées indépendantistes du MDRM. Selon la propagande de ce dernier, les Antemoro récupéreraient leurs champs quand Madagascar serait indépendante[17]. Les Antemañasara qui espéraient recouvrer leur liberté politique et s'approprier de nouveau leurs terres, contribuaient activement à la lutte pour l'indépendance. Le *ndrianoñy* prit en main l'organisation du combat sur le plan militaire, avec l'aide

17 Cette politique a été pratiquée par les AREMA en 1975.

des *ombiasa* (devins et guérisseurs) et des *fanalolahy* (les chefs de guerre)[18]. Comme punition à cette contribution, l'administration coloniale dissout l'institution royale mañasara en 1948.

Or, le pouvoir traditionnel du *ndrianoñy* constituait un auxiliaire pour l'administration coloniale dans ses tâches de gouvernement et sa tentative de contrôle des Antemoro. Ainsi, en 1949, les Antemañasara eurent le droit de réinstaller leur *ndrianoñy*, mais la capitale fut transférée à Ankarimbary[19]. Fakahitry et Antelalangy sont deux clans frères, descendants d'un ancêtre commun, Ndremarinarivo. Dans la "constitution" antemañasara, les Antelalangy, cadets, assurent la relève au cas où les Fakahitry, aînés, seraient empêchés de gouverner. Les Antelalangy, aînés selon le rang de la naissance, furent déchus au rang de cadets car ils quittèrent le village paternel. Le transfert de la capitale à Ankarimbary accompagné de la désignation d'un Antelalangy au poste de *ndrianoñy* est une application de la "constitution". La durée du règne, fixée à cinq ans minimum, fut réduite à trois. Les conseillers du *ndrianoñy* qui étaient au nombre de dix furent réduits à quatre. A cause de leur effectif, on les nommait les *efadahy* (les quatre hommes). La répartition était comme suit : deux pour Mañasara-Sud et deux pour Mañasara-Nord. Les activités du *ndrianoñy* étaient suivies de très près par l'administration coloniale.

En 1953, Mahabo recouvre sa fonction de capitale des Antemañasara à la suite de la désignation de Tsivahiny, fonction qu'elle a gardée jusqu'à aujourd'hui. Ce retour est accompagné par une augmentation de l'effectif des membres du conseil du *ndrianoñy*. Chaque village désigne deux représentants à l'exception de Mahabo qui en a trois, et des Mangibola et des Antekasy qui en ont chacun deux[20]. Ainsi, le conseil du *ndrianoñy* compte vingt-cinq membres baptisés *atsetsera*[21] et leur désignation suit le système circulant de *troky* en *troky* et au sein de ce dernier de *trañobe* en *trañobe*.

---

18 Durant cette guerre, les Antemoro, nobles et roturiers, partisants du MDRM, s'unissent pour lutter contre les Européens et les PADESM, ennemis communs. Dans la moyenne Matatàna, les *ndrianoñy ambanabaka* (Antevato, Antemañasara et Tsimandihy) dirigent les opérations et jugent, par des tribunaux populaires, les prisonniers de guerre et les hommes suspects de traîtrise. Les *ampanabaka* apparaissent très forts par rapport aux *tañamanombily* parce que très nombreux.

19 Bien que Fakahitry et Antelalangy aient un ancêtre commun, ils constituent deux clans indépendants car leur scission est totale : chacun a son propre *ranondraza* (eau ancestrale), — lieu ou on jette le cordon ombilical, les premières coupes de cheveux et d'ongles en signe d'intégration du nouveau-né —, et son nom d'identification. De plus, les informateurs ignorent le nom commun que portait ces deux groupes avant leur scission au XVIIe siècle.

20 Les Magibola occupent deux villages et les Antekasy trois.

21 Chez les Antevato, les conseillers du *ndrianoñy* s'appellent *masondrano* (l'oeil de l'eau). Ils sont des *vadivoho* des *mpanjaka* villageois.

4. L'influence des collectivités décentralisées

Chez les Antemañasara, le choix du nouveau *ndrianoñy* incombe aux Fakahitry. En effet, la désignation sera approuvée par les *atsetsera* sortants. Or, en 1974, les Fakahitry, se sentant appauvris par les cérémonies d'intronisation, profitent de la mise en place des collectivités décentralisées pour délaisser l'organisation monarchique. Ils refusent de désigner un nouveau roi malgré la pression des Antemañasara. Les Antelalangy qui devaient prendre la relève, refusent également. Tsakaoto, dont le règne touche à son terme, abandonne le pouvoir après son intronisation. Cette vacance du pouvoir déplaît aux Antevohitrindry et aux Antevato. C'est ainsi qu'en 1980, une forte délégation d'Antevato et d'Antevohitrindry arrivent à Mahabo et imposent aux Antemañasara la réinstitution de l'organisation monarchique. Les Fakahitry et les Antemañasara qui n'ont pas le droit de refuser, acceptent. Mais les premiers demandent à ces derniers une réforme de la cérémonie d'intronisation. Il est alors convenu que les Antemañasara prennent en charge les dépenses occasionnées le jour de l'intronisation; les bœufs qui étaient au nombre de trois dont un taureau sont réduits à un bœuf coupé[22]. Aux vingt cinq *atsetsera* s'ajoutent un secrétaire pour consigner par écrit les procès-verbaux, un policier[23] par village pour le service d'ordre et quelques notables[24].

Les *lefololahy* ou les *efadahy* ou les *atsetsera* qui forment le conseil du *ndrianoñy* ne sont pas les chefs de leur village.

5. Le *Mpanjaka* : chef des villageois

Au niveau des villages ou de certains clans[25] siège un *mpanjaka*. Or, par sa tenue d'apparat, ce dernier ne diffère pas du *ndrianoñy*. Ces deux chefs ont seuls le droit de se coiffer du *soty* (bonnet royal), de s'asseoir sur le *sariry* (chaise royale), de s'adosser au *holampo* (dossier royal) et de s'habiller du *zaky* (robe royale), qui sont les marques du pouvoir. Ils sont choisis dans la classe d'âge des

---

22 Le *ndrianoñy* choisi refuse que les Antemañasara achètent les boissons alcooliques et le bœuf pour son intronisation. Ainsi les *ndrianoñy* qui se succèdent continuent de dépenser des sommes importantes pour leur intronisation.
En 1991, une autre réforme est mise en place. Les Sandralafa ont le droit de fournir un *ndrianoñy* ; l'immolation d'un bœuf et le poste de vice-roi sont supprimés.

23 Le rôle des policiers est de chercher un inculpé qui ne veut pas se présenter au *ndrianoñy* le jour du jugement.

24 Le choix des *atsetsera* n'est plus pris au sérieux. Ainsi des notables furent choisis pour assister aux réunions.

25 Les Antekasy qui occupent trois villages Langisay, Foroforo et Ambahibo, ont un seul *mpanjaka*.

belohalitra[26] des *fotsy loha* et porte le titre honorifique de *ndrenoñibe*. A la fin de leur règne, une cérémonie d'intronisation les sacralise. La durée de règne du *mpanjaka* dépend de la convention des habitants de chaque village. Le plus souvent, on adopte le système circulant, de *troky* en *troky* et au sein de ce dernier de *trañobe* en *trañobe* pour le choisir.

La distinction entre *ndrianoñy* et *mpanjaka* apparaît au niveau du territoire administré qui détermine sa hiérarchie et sa compétence. Le pouvoir du *mpanjaka* ne dépasse pas le cadre du village ou du clan. C'est pourquoi, les Fakahitry et Sandralafa de Mahabo ont aussi leur *mpanjaka* dont les charges ne touchent que ces deux groupes. C'est la raison pour laquelle, peut-être, dans certains villages de la moyenne Matatàña, *mpanjaka* et chef de village désignent la même personne[27].

Le *mpanjaka* est une institution traditionnelle récente dans la moyenne Matatàña. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, c'était le *mpitaña trañobe* ou *l'andrañobe* (le chef du *trañobe*)[28] du *troky* aîné qui était considéré comme le chef du village. Toute réunion se déroulait dans la *trañobe* de ce dernier.

Chez les Antemoro, le pouvoir d'un chef se traduit par le droit de réunir ses sujets, de présider les réunions et d'entériner la décision collective prise par les participants. Cependant sa sacralité influe sur les décisions entérinées qui, comme la personne du roi, sont aussi sacrées. C'est ainsi qu'il est interdit de contrarier ou de violer les décisions promulguées au nom du souverain *(didin' ampanjaka)* sous peine d'amende.

---

26 La hiérarchie sociale selon les classes d'âges se présente comme suit :
- — les *beminono* (les grands qui têtent) groupent les jeunes hommes célibataires ;
- — les *zazalahy* (les enfants mâles) groupent les jeunes mariés ou célibataires ayant l'âge requis : 20 ans environ ;
- — les *andriambaventy* (les grands seigneurs) ;
- — les *belohalitra* (les grands jarrets) ;
- — les *fotsy loha* (les hommes à la tête blanche) ;
- — les *lefaravelo* ou *garageha* (les "grabataires") ; ils sont les plus âgés du village.

27 Dans la basse Matatàña, *mpanjaka* qui équivaut à *randriambe* - et chef de village sont deux personnes différentes. Le nombre de *randriambe* dans chaque village varie suivant le nombre de *troky*. C'est le cas du village de Vohitrindry qui a quatre *randriambe* puisqu'il est habité par les quatre *troky Lañobe*, Vohilakatry, Vohitsipatatry et Hova. La réunion commune, dirigée par les quatre, se déroule dans la *trañobe* du *troky* aîné : les *Lañobe*.
Dans les villages où cohabitent *tañamanombily* et *ampanabaka*, à l'exemple de Tsimalazo, chaque clan a son *mpanjaka*. Ainsi le chef de village ne serait pas le *mpanjaka*. Pour débattre des affaires communes, les villageois, dirigés par les deux *mpanjaka* et le chef du village, se réunissent dans la *trañobe* du *mpanjaka ampanabaka*, considéré comme "aîné".

28 La *trañobe* désigne la grande maison et le *trañobe* le lignage. Les déterminants masculins et féminins précisent le sens.

Le *mpanjaka* est entouré par les *andriambaventy*[29] dont le nombre est fonction de celui des *trañobe*. Ils constituent le collège des *mpitondra fatrange* (les dirigeants du village). En effet, chaque *trañobe* est représenté dans cette assemblée par un *andriambaventy* ; la majorité des *andriambaventy* sont des jeunes si bien que de nombreux problèmes dépassent leur connaissance. Au cas où les *mpitondra fatrangé* ne pourraient pas prendre des décisions, le *mpanjaka* réunit, soit les *belohalitra*, soit les *fotsy loha*. Les *lefaravelo* jouent un rôle consultatif.

Le pouvoir religieux tel que la bénédiction est aux mains du plus âgé, assisté par ses collègues *lefaravelo* et *fotsy loha* puisqu'il est censé connaître les noms des ancêtres.

Comme le *ndrianoñy*, le *mpanjaka* ne doit pas s'absenter du trône pour des réunions en dehors du village. Il y reste pour accueillir le retour de la délégation. C'est pourquoi il n'assiste pas à des réunions au niveau du *ndrianoñy*[30]. Au cas où sa présence serait souhaitée, il est remplacé par son *vadivoho*.

De retour dans leur village, les *atsetsera* invitent le *mpanjaka* à réunir le collège des *mpitondra fatrange*. C'est en présence de ces derniers qu'ils font un compte-rendu des décisions prises par le *ndrianoñy*. Les *atsetsera* sont alors des porte-paroles des villageois et assurent les liaisons *mpanjaka/ndrianoñy*.

6. Les conséquences de la mise en place des *fokontany*

L'instauration des *Fokontany* après 1972, par le colonel Richard Ratsimandrava, amorce la suppression de la charge *mpanjaka* chez les Antemañasara[31]. En effet, certains villageois ont déjà annulé, à partir de cette date, le système d'organisation fondé sur le *mpanjaka*. A partir de 1975, certains présidents de *fokontany*, assurent une double fonction : le pouvoir officiel et le pouvoir traditionnel. De par cette double fonction, ils sont assistés par deux conseils ayant chacun leur rôle : avec les membres du comité exécutif du *Fokontany*, ils s'occupent des affaires administratives et politiques, et avec les *andriambaventy* des affaires traditionnelles[32]. En effet le rôle des *andriambaventy* apparaît nettement lors des rituels et des funérailles.

---

29 Les *andriambaventy* correspondent aux *levalolahy* (les huit hommes) chez les Antevato, et aux *havan'andriana*, dans la basse Matatàña. Toutefois leur promotion n'est pas identique.

30 Le *mpanjaka* de Mahabo n'assiste pas à la réunion dirigée par le *ndrianoñy* à Mahabo.

31 Dans la basse Matatàna, l'instauration des *Fokontany* n'a pas supplanté le randriambe. Le Président du *Fokontany*, qui s'apparente au chef du village, demande souvent l'aide des *randriambe* qui sont très écoutés pour "administrer" le village.

32 Durant mon séjour sur terrain, j'ai demandé aux *fotsy loha* l'autorisation de filmer le *fatora* du *fatrangé* (le poteau rituel) de Mahabo. Ils m'ont conseillé de voir le Président du *Fokontany*. Ce dernier convoque les *andriambaventy* qui m'ont donné leur accord.
Des agents de l'UNICEF arrivent au village pour faire des enquêtes sanitaires. Le président du *Fokontany* convoque les membres du comité exécutif.

Le droit de convoquer les *andriambaventy* n'est pas une prérogative qui suffit pour prouver que le président du Fokontany est aussi un chef traditionnel. Les objets traditionnels de la communauté villageoise sont détenus par le *mpitaña trañobe* du *troky* aîné. Certaines réunions à caractère traditionnel comme la préparation du *fangalana fadin-dango* se déroulent chez ce dernier.

Les Antemañasara ont cru que l'instauration des *Fokontany* était une continuation de l'organisation du pouvoir traditionnel puisque le Président du *Fokontany* est un homme du village ou du clan. C'est pourquoi la position géographique du village ne détermine pas le découpage territorial de ladite collectivité décentralisée[33]. Dans certains villages, comme ce fut le cas de Mahabo, il a été convenu que la désignation du président suit le système circulant de *troky* en *troky* à la manière du choix du *mpanjaka*. Ainsi, le premier président du *Fokontany* de Mahabo fut un homme du *troky* aîné : un Antambanivolo. Bref, l'instauration du *Fokontany* a été un moyen pour les Antemañasara de se débarrasser du *mpanjaka* dont la cérémonie d'intronisation était trop coûteuse.

Pourtant, les villageois sont vite déçus car la plupart des projets s'élaborent en dehors de la communauté. Les présidents de *Fokontany* se réunissent au niveau du *Firaisana* et du *Fivondronana*. De retour au village, ils informent la communauté villageoise des décisions déjà prises. Aussi la prise de décision collective, système qui favorise la réussite du pouvoir traditionnel, est-elle supprimée. Ce système de travail place les présidents en position d'intermédiaire. Ils deviennent de simples exécutants de décisions données par leurs chefs hiérarchiques. De plus, les villageois s'aperçoivent que la plupart des décisions prises ont pour objectif le développement du parti AREMA. Le système circulant des Fakahitry et Sandralafa est délaissé à partir de 1975. Cependant, la supression du *mpanjaka* est irrévocable.

Les présidents des collectivités décentralisées ne reçoivent pas, de la part de la population, les mêmes égards que les chefs traditionnels. Contrairement à ces derniers, ce sont des hommes corrompus ; la communauté ne peut pas leur infliger des sanctions puisqu'ils sont bien protégés par l'administration officielle. Or, les *mpanjaka* et les *ndrianoñy* sont passibles d'amendes s'ils enfreignent les lois de la communauté ou s'ils détournent des fonds ou des biens publics[34]. De plus, les collectivités décentralisées conservent en filigrane l'aspect contraignant du pouvoir officiel.

---

33 Chez les Antemañasara, chaque village ou chaque clan constitue un *Fokontany*. Le rattachement des petits villages à un *Fokontany* dépend de l'appartenance clanique de ses habitants. C'est pourquoi Ampasindromba et Temosaka, villages des Antalaotra, ne sont pas rattachés au *Fokontany* — le plus proche — d'Efaho, mais à celui de Vohibolo.

34 En décembre 1992, Ratsitakonarivo IV est détrôné. C'est un événement particulier de l'histoire *ampanabaka*. Ce roi est victime de la corruption. Il est accusé d'être acheté par Ratsiraka et par Alexis un paysan de Tanihady. Un conflit de terrain a opposé ce dernier aux Antevohitrindry.

La communauté villageoise *(tanàna amim-bohitra)* se divise en *troky* (sous-clan) et en *trañobe* (lignage).

7. *Troky* et *trañobe* : cellule de base de l'organisation traditionnelle

Le village est compartimenté en plusieurs *troky* qui ont chacun leur assise territoriale. Les membres du *troky* descendent en ligne masculine d'un ancêtre commun. Des inimitiés personnelles, des conflits de tout genre et l'explosion démographique ont joué et ont contribué à scinder les *troky* ; c'est par ce principe que se sont formés plusieurs *trañobe* portant le même nom d'identification que le *troky*. La scission du *troky* en *trañobe* n'entraîne pas automatiquement la rupture des liens de parenté. En d'autres termes, les *trañobe* issus d'un *troky*, sont encore parents. C'est pourquoi certains ont encore les mêmes fosses collectives au tombeau ; chez d'autres groupes, le mariage au sein du *troky* est encore prohibé. Cependant, on observe une évolution à partir des années 60. Certains *trañobe* créent de nouvelles fosses collectives mais interdisent le mariage entre les membres du *troky*. D'autres conservent l'unité des fosses mais s'entendent pour que les enfants du *troky* se marient mais avec un *fafy vady* (une levée de l'inceste).

L'*andrañobe* - le *lohatraño* chez les Antava[35] - est le plus âgé de ses membres et habite dans la *trañobe* dont il est le chef. Dans les *troky* divisés en plusieurs *trañobe*, l'*andrañobe* du *trañobe* aîné est considéré comme chef du *troky* puisqu'il a le droit de réunir tous les membres pour des problèmes communs. L'*andriambaventy* assure les liaisons entre son *trañobe* et le *fatrangé* de la communauté villageoise.

L'organisation sociale des Antemañasara est stratifiée selon un axe vertical : *trañobe, troky, tanàna amim-bohitra* et Antemañasara. Chaque stratification qui forme une unité sociale a son autonomie bien qu'elle soit sous la tutelle d'une instance supérieure. Chaque strate d'organisation a son *fatrangé* : le *fatrangé* du *trañobe*, celui du *troky*, celui du *tanàna amim-bohitra* et enfin celui du *ndrianoñy*. Toutefois, dans le langage courant, le *fatrangé* du *tanàna amim-bohitra* est souvent évoqué. C'est pourquoi, les *mpitondra fatrangé* désignent le conseil du *mpanjaka*, formé par les *andriambaventy*.

Le pouvoir traditionnel qui coexiste parallèlement au pouvoir officiel tient une place non négligeable si on se réfère à ses responsabilités.

---

35 Les roturiers de la basse Matatàña.

II. L'EXERCICE DU POUVOIR TRADITIONNEL

1. Le pouvoir du Ndrianoñy

Selon les informateurs antemañasara, les chefs traditionnels sont les gardiens de la tradition ancestrale *(mitàña ñy fombany ñy razaña)* et les chefs officiels assurent les services de l'Etat. Cependant la ligne de démarcation entre la tradition et les services de l'Etat reste floue si on étudie les responsabilités qu'assume le *ndrianoñy* à travers le temps. Selon Ferenamana, un Sahanety d'Ankarimbary et Rombaka, un Antelahy de Vohibe, la fonction du *ndrianoñy* consistait autrefois à régler tout conflit opposant deux villages ou deux *troky* d'un même village. Cette information nous amène à penser de prime abord que l'organisation monarchique avait comme objectif principal de sauvegarder l'unité socio-politique des Antemañasara, divisés par le découpage territorial officiel, et de consolider la cohésion sociale déjà existante entre les différents villages. Le jugement du *ndrianoñy* aboutit souvent à la réconciliation des deux belligérants. Le village ou le *troky* fautif payait quelquefois une amende dont le montant était fixé par les juges composés par le collège des *lefololahy* et plus tard par les *efadahy*.

Avant le jour du jugement, le *ndrianoñy*, les *lefololahy* et les Antemañasara, sans distinction d'âge ni de sexe, qui s'intéressent au conflit sont tous au courant de l'affaire. Certains vieillards, à titre de conseil, donnent déjà des suggestions et des informations à certains *lefololahy* qui vont se réunir. Cette forme de transparence facilite les tâches des jurés et incite ces derniers à être justes sur les décisions à prendre. Les renseignements, pris individuellement à l'avance par les *lefololahy* ne satisfont pas le jury. Ainsi, devant l'assemblée présidée par le *ndrianoñy*, chaque partie explique les problèmes et répond aux questions posées. Après une synthèse des renseignements, les deux belligérants se présentent ensemble devant l'assemblée qui continue l'interrogatoire dans le but d'avoir le plus possible d'informations. Chaque *lefololahy* est libre de prendre part au débat, d'expliquer, de questionner et de suggérer. Cette liberté d'expression et d'opinion est la marque de l'égalité des *lefololahy* et des villages ou des clans qu'ils représentent au sein de l'assemblée. Par ailleurs, c'est par ce processus que chacun prouve sa volonté de mettre tout au clair. La décision, prise avec discernement, et par un consensus des membres réunis est promulguée au nom du *ndrianoñy*.

Les décisions sont pratiquement prises sans impartialité malgré le fait que certains conseillers du *ndrianoñy* jouent à la fois le rôle d'avocat et de juge. La justesse des verdicts est la conséquence de la transparence et du pouvoir collectif de décision. Il faut noter que d'autres assistants qui n'ont pas le droit de pénétrer

dans le "palais" se postent à l'extérieur, écoutent le déroulement de l'interrogatoire et voire même de la délibération.

Quelquefois les résultats des enquêtes ne permettent pas de prendre une décision. C'est ainsi que les juges recourent au *tangena*[36].

Le pouvoir de décision du chef *ndrianoñy*, *mpanjaka* ou *andrañobe* se manifeste lorsque l'amende proposée par les jurés est trop élevée par rapport à la faute. La proposition du chef, émise devant l'assemblée sous forme de demande, sera toujours acceptée ; toutefois, c'est devant une discussion où les participants n'arrivent pas à se mettre d'accord et sur l'invitation de ces derniers, que le chef tranche et décide.

Les responsabilités du *ndrianoñy* s'affirment et évoluent dans le temps en fonction de l'évolution de la politique nationale.

2. Evolution de la fonction de Ndrianoñy

Au début, le conseil de *ndrianoñy* ne règle que des conflits inter-villages et inter-*troky* qui menacent la rupture de l'unité des Antamañasara. A partir de 1953, ayant un peu plus de liberté d'action, le pouvoir du *ndrianoñy* s'étend jusqu'à juger des conflits fonciers entre deux familles ou deux clans, des actes de brigandage comme le vol de produits agricoles. Les vols de bœufs et les actes criminels ressortent de la compétence de la gendarmerie et du tribunal de Manakara.

De nombreux Antemañasara préfèrent la justice traditionnelle plutôt que le tribunal officiel. Le nombre des délits et des problèmes fonciers traités augmentent. Des individus des royaumes voisins, en l'occurrence les Antemahazofotsy et les Antalaotra, portent à Mahabo, leurs affaires à juger. A la justesse des décisions prises s'ajoute la simplicité du processus de jugement. Le tribunal traditionnel qui est vite fait n'a pas besoin d'avocat dont les honoraires sont exorbitants.

L'instauration d'une politique basée sur le *Fokonolona* qui coïncide avec la recrudescence du banditisme donne un grand souffle au pouvoir du *ndrianoñy* en matière de jugement. Ce dernier prend en mains la lutte pour le maintien de la paix. De nombreuses lois sont promulguées pour réprimer la violence, les vols de toutes sortes. Pour le *didy mena-vozo* (la condamnation à mort), un voleur de

36. Deux types de *tangena* sont employés par les Antemoro : le *Milomaño rano* (le bain dans l'eau de jugement) et le *mitatao fotaky* (le port de la boue sur la tête). Ce dernier est pratiqué lors des conflits fonciers.

bœuf en flagrant délit est condamné à mort ; toutes sortes de vols, les bagarres à mains armées, des affrontements entre un homme et une femme ... sont passibles d'une amende de vingt-cinq mille francs et un bœuf, payable dans les vingt-quatre heures qui viennent, ou au plus tard une semaine. Cette dernière loi, promulguée en 1982, est entérinée de nouveau en août 1989. Ces lois ont vite donné leurs fruits car les Antemañasara se montrent très intransigeants quant à leur application ; le vol des bœufs est éradiqué. Par contre, les autres délits ne sont pas totalement effacés à cause de la croissance de la pauvreté de la population et de la consommation d'alcool. Cependant, on remarque une diminution.

Nous avons déjà dit que le découpage administratif fait par le pouvoir officiel ne recouvre pas le territoire des Antemañasara. Ainsi, l'action du *ndrianoñy* est axée sur des responsabilités d'arbitrage. C'est pourquoi, peut-être, les Antemañasara n'entreprennent pas d'actions de développement économique et social de leur région.

Les Antemañasara qui ne sont pas contents du verdict du *ndrianoñy* peuvent porter leurs affaires au tribunal de Manakara. Ceci nous prouve la supériorité du pouvoir officiel par rapport au pouvoir traditionnel.

Le *ndrianoñy* n'est pas le seul chef traditionnel qui a le pouvoir d'arbitrage : au niveau du *trañobe, l'andrañobe* dirige la séance et au niveau du village, le *mpanjaka.*

3. Le *Mpanjaka* : administrateur du village

Nous avons déjà dit que le *mpanjaka* est le chef des *mpitondra fatrangé,* collège formé par les *andriambaventy.* Le *mpanjaka,* assisté de son conseil et de quelques *belohalitra,* a aussi le pouvoir d'arbitrer les mêmes conflits sociaux que les *ndrianoñy.* Le processus et le principe de jugement sont les mêmes[37]. Les Antemañasara, comme tous les autres Antemoro, ont le libre choix en matière de justice de s'adresser soit au *mpanjaka* - actuellement au Président du *Fokontany,* soit au *ndrianoñy,* soit au tribunal. Celui qui n'est pas satisfait du jugement du *mpanjaka* ou du Président du *Fokontany* peut faire appel à l'instance supérieure.

Les habitants d'un village forment une unité sociale restreinte par rapport aux Antemañasara. C'est pourquoi ils ont des affaires communes sur le plan économique, social et religieux. Le pouvoir collectif de décision des *mpitondra fatrangé* porte ainsi sur des questions très variées : fixation de la date des

37 A partir de 1972 le Président du *Fokontany* qui remplace le *mpanjaka,* assure cette charge.

cérémonies publiques comme le *fangalana fadin-dango* (enlèvement de l'interdit du riz vert), la protection du village ou des cultures contre le feu, les épidémies, la grêle, sous le conseil des *ombiasa,* le nettoyage des canaux de drainage des marais avant la saison du *Vatomandry* (riz d'été), la construction des écoles ...

Toute décision prise par les *mpitondra fatrange* est promulguée au nom du *mpanjaka.* Elle est acceptée par les villageois sans trop de contestation car elle est le résultat d'un consensus des personnes présentes à la réunion. C'est pourquoi, un projet élaboré par les villageois est presque toujours réalisé. Par ailleurs, la cohésion sociale est très forte et chaque individu a peur d'être puni. Il faut noter que, chez les Antemañasara d'avant 1972, la mise en quarantaine et l'amende en bœuf étaient les sanctions les plus utilisées par les villageois.

Le consensus des personnes ne suffit pas pour que toute décision ou tout projet soit exécuté d'une manière effective. Il faut que l'idée émane de la communauté et qu'elle soit débattue avant son exécution. Le rôle de l'administration officielle consiste à approuver et à apporter des aides techniques et matérielles. Le respect et l'attachement que la communauté éprouve à l'égard des détenteurs du pouvoir traditionnel jouent aussi un grand rôle. C'est pourquoi, dans certaines régions de la Matatàña, les présidents des collectivités décentralisées demandent le concours des chefs traditionnels pour l'exécution de certaines tâches administratives. Bref, il faut éviter que le projet tout fait vienne d'en haut, c'est-à-dire de l'administration officielle et que sa réalisation demande la docilité des villageois. Ces derniers sont très sensibles à l'aspect contraignant de l'administration officielle.

Nous voyons que le travail communautaire n'est possible qu'au niveau du village car ses habitants ont des problèmes communs sur tous les plans : social, économique et religieux. Cette possibilité d'assistance mutuelle et de travaux communs nous amènent à affirmer que le Fokonolona Antemoro se situe au niveau du village.

Conclusion

Le découpage territorial fait par l'administration, la stratification du pouvoir traditionnel ne porte pas atteinte à l'unité sociale et politique, ni des Antemañasara ni des Antemoro dans la mesure où ils gèrent librement leurs affaires. Ainsi, le pouvoir des *ndrianoñy* qui gagne de plus en plus de terrain évolue en fonction des événements qui se déroulent à Madagascar. Les détenteurs du pouvoir traditionnel dont les préoccupations ont été de régler des conflits qui nuisent à la cohésion sociale prennent en charge le maintien de la paix.

Microcosme social, les Antemañasara ne sont pas pour autant isolés de l'ensemble des Antemoro. Sur le plan hiérarchique, ils sont cadets des Antevato et aînés des Tsimandihy ; tous les trois sont cadets des Antevohitrindry. Notons que ces royaumes ont leur autonomie, mais cela n'empêche pas l'un de s'ingérer dans les affaires de l'autre[38].

Les relations très tendues entre *tañamanombily* et *ampanabaka* à partir de la fin du XIXe siècle deviennent très modérées chez les Antemañasara à partir de 1947. Aux relations de parenté unissant Fakahitry/Antemahazo et Fakahitry/*antalaotra* et entre certaines familles *ampanabaka* et certaines familles *tañamanombily* s'ajoute l'existence d'un ennemi commun : les colons qui ont pris de force les terrains fertiles. De plus, les *tañamanombily* savent qu'il leur est impossible de vaincre, par la guerre ou par des élections, les *ampanabaka* très unis et nombreux. Ainsi, les Antemahazo et les *antalaotra* témoignent de la déférence au *ndrianoñy* antemañasara qui se montre très indulgent envers eux. De par ce comportement, les Antevato accusent les Antemañasara de faire preuve de mansuétude envers les anciens *tañamanombily* de la moyenne Matatàña. La politique égalitaire des *ampanabaka* institue une relation de bon voisinage et de confiance entre ces deux groupes qui étaient autrefois rivaux.

Au niveau des villages ou des clans, la société forme un groupe monarchique dirigé par un *mpanjaka*. L'aspect contraignant du pouvoir des agents de l'administration officielle s'oppose à la prise de décision collective et par consensus des détenteurs du pouvoir traditionnel. Les fonctionnaires qui voient la considération profonde que les Antemañasara accordent à leur chef traditionnel exploitent l'organisation socio-politique existante. Les *mpanjaka* deviennent des relais entre les villageois et les agents administratifs. C'est par le canal des *mpanjaka* et des *andriambaventy* que le chef de canton percevait les impôts, collecte les informations nécessaires pour les statistiques et recrutait les jeunes qui allaient passer le conseil de révision. Notons que ces derniers constituaient les futures recrues pour le paiement de l'impôt de capitation[39].

---

38 En 1983, chez les Antevato, un problème politique dégénère en problème social. Les Antevato se scindent en deux : d'un côté les Antevato de l'Est composés par les Atefiky et de l'autre les Antevato de l'Ouest groupant les autres *troky* : Antemanga, Antevà, Antefeno et Antetsitofoky. Le *ndrianoñy* de Mahabo, remplacé par son *vadivoho*, dirige une délégation *antemañasara* formé par les *atsetsera* et quelques notables, pour arranger l'affaire. Les Antevato qui ont peur de l'arrivée des autres *ampanabaka* - Antevohitrindry, et Tsimandihy - acceptent le réconciliation qui se déroule à Fandàna, capitale des Antevato.

39 On inculquait aux jeunes que le fait de payer l'impôt prouve qu'on est homme. C'est ainsi que le conseil de révision servait de critère pour la promotion des jeunes de la classe d'âge des *beminono* à la classe d'âge des *zazalahy*.

Le chef de quartier était un homme du quartier désigné par les habitants. Le maire était un homme de la commune élu par les conseillers. Chef de quartier et maire participaient à la vie sociale et religieuse de la région. Cependant, ils étaient à la charnière du "monde officiel" et du "monde traditionnel" parce qu'exécutants des ordres du pouvoir officiel. De plus en exerçant leur fonction, ils lançaient quelquefois des réprimandes à des personnes âgées lors de la perception des impôts. Car le chef de quartier voulait faire un bon versement au chef de canton pour avoir le plus possible de ristourne, le maire voulait être un bon élève du sous-préfet avec une majorité des hommes de sa commune ayant acquitté l'impôt.

Les *trañobe* qui est l'unité sociale la plus restreinte s'occupe des affaires internes du groupe sur tous les plans : social, économique et religieux. A la différence des jugements du *ndrianoñy* et du *mpanjaka*, celui de *l'andrañobe* se règle toujours à l'amiable, excepté l'infraction à l'interdit.

Le pouvoir traditionnel antemoro est bâti dans le "même moule". Cependant, il subit une variation dans le temps et dans l'espace.

Le respect et la confiance que la population accorde aux chefs traditionnels sont les sources de l'efficacité du pouvoir traditionnel. En effet, la sacralité de ces chefs influe sur leur décision. A cette sacralité de la personne royale s'ajoute la façon dont ces chefs prennent les décisions. Le consensus des membres présents est exigé avant toute décision ; le pouvoir du chef est sollicité dans le cas où les participants à la réunion se trouveraient dans l'impasse ; ces derniers demandent l'intervention des chefs. Notons aussi que les chefs traditionnels sont considérés comme des personnes âgées. Ils doivent obéir à certaines normes de la vie sociale ; ils ne doivent pas être ivres ; ils ne doivent pas être des débauchés sexuels et des personnes corrompues. C'est pourquoi chez les Antemoro, le chef est souvent un bon gestionnaire des biens publics.

BIBLIOGRAPHIE

ALTHABE G., *Oppression et libération dans l'imaginaire, les communautés villageoises de la côté orientale de Madagascar*, Paris, Maspero, 1969.

ALTHABE G., "Schéma pour une Anthropologie de la vallée antemoro de la Mananano", in *Ny razana tsy mba maty*, publiée par J. P. DOMENICHINI, J. POIRIER et D. RAHERISOANJATO, Antananarivo Librairie de Madagascar, 1984, pp. 143-204.

BEAUJARD P., *Princes et paysans. Les Tanala de l'Ikongo, un espace social du Sud-Est de Madagascar*, Paris, l'Harmattan, 1983

BEAUJARD Ph., "Les conceptions symboliques de la royauté et l'exercice du pouvoir dans le royaume tanala de l'Ikongo (XVIIIe et XIXe siècles)", in *Les souverains de Madagascar*, Paris, Karthala, 1983, pp. 298-336.

CHANDON-MOET B., *Vohimasina, village malgache : Tradition et changement dans une société malgache paysanne*, Paris, Nouvelles Editions latines, 1972.

CHANDON-MOET B., "Les Antemoro de Vohimasina sur le bas-Faraony, in *Ny razana tsy mba maty*, publié par J. P. DOMENICHINI, J. POIRIER et D. RAHERISOANJATO, Antananarivo, Librairie de Madagascar, 1984, pp. 127-142.

POIRIER Ch., "La tribu des Antaimorona aux rives de la Matitanana", in *Notes d'Ethnographie et d'Histoire Malgaches*, Mémoires de l'Académie Malgache, fasc. XXVIII, 1939, pp. 21-28.

ROLLAND D., "Les Antemoro de la Matitanana", in *Ny Razana Tsy Mba Maty*, publié par J. P. DOMENICHINI, J. POIRIER et D. RAHERISOANJATO, Edition Librairie de Madagascar, 1984, pp. 91-126.

ROMBAKA J. P., *Fomban-drazana antemoro*, Fianarantsoa, Librairie Ambozontany, 1970.

FAMINTINANA

Tamin'ny taona 1937 dia tratran'ny Ampanabaka (olontsotra) ny tanjona nokendreny, dia ny hihataka amin'ny fahefan'ny Tanamanombily (andriana). Narahin'ny firoboroboana rafi-pitondrana misy mpanjaka io fandresena io: nivondrona indray ireo fianakaviambe (clan) toy ny Antevohitrindry, ny Antemanasara, ny Tsimandihy, sns., ary ireo fianakaviambe goavana toy ny Hova sy ny Antevato dia samy nanangana fanjakana mitovy endrika amin'ny an'ny Anteony.

Na teo amin'ny andriana na teo amin'ny olon-tsotra dia zary "lamaody" ity fananganam-panjakana ity hoenti-maneho izay fahaleovantena nananana.

Noho ireo zava-nitranga nifandimby kosa anefa, sy noho ny fiovam-penitra teo amin'ny politikam-pirenena, dia voatery niova ireo rafi-pahefana nisy mpanjaka, raha ny rafi-pitondrana Antemanasara ohatra no jerena. Samihafa ny fitrangan'io fiovana io teo amin'ny fanjakana tsirairay. Tsara hotadidina kosa anefa fa mbola mifanindran-dàlana amin'ny fahefana ofisialy ny fahefana nentim-paharazana antemoro.

SUMMARY

In 1937 the objective of the Ampanabaka (Commoners) to free themselves from the tutelle of the Tanamanombily (nobles) is achieved. This victory is followed by the blossoming of monarchic institutions: reassembling of clans such as the Antevohitrindry, the Antemanasara, the Tsimandihy, etc., and each big clan like the Hova and the Antevato erects a monarchy inspired by the Anteony model. On the aristocratic's side as well as on the commoner's side, developing a monarchy becomes a "fashion" to prove a certain independence.

However, the succeeding events and changes in the national policies' direction cause the monarchic organizations to evolve, if one refers to the Antemanasara one. This evolution differs from one monarchy to another. Lastly, worth noticing is that the Antemoro traditional power is existing in parallel with the official power.